

REGLEMENT CONCOURS PHOTO 2020

« Le printemps à Montagnieu pendant le confinement »

Article 1 – Organisation et dates du concours

La mairie de Montagnieu organise un concours photographique, libre et gratuit, du 11 au 26 avril 2020.

Article 2 – Thème

Le ressenti et la vision du printemps de chez soi.

« Le printemps à Montagnieu pendant le confinement »

Article 3 – Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Une seule photo par personne est acceptée.

Les photos ne faisant pas apparaître de personnes pourront être utilisées par les organisateurs afin d'illustrer les publications communales.

La photo devra être prise de chez vous.

Elle devra être en format JPG en pièce jointe à un mail adressé à :

mairie-montagnieu@wanadoo.fr

Le sujet du mail sera : concours photo

Il faudra marquer dans le corps du mail :

Nom, Prénom et quartier

Article 4 : Critères de sélection

Les photographies seront évaluées sur 5 critères:

- originalité
- difficulté
- authenticité
- qualité
- respect du thème

Article 5 : Prix

Une remise de prix sera effectuée après le déconfinement

Article 6 : Exposition des Œuvres

Les photos seront exposées en mairie et diffusées sur le site internet de la commune.

Article 7 : Annonces des résultats

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site de la commune et sur panneau pocket.

Article 8 : Composition du Jury

Membres de la commission embellissement du village

Article 9 : Exclusions

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Article 10 : Droit à l'image

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Article 11 : Responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, la mairie de Montagnieu se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 12 : Obligations

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non respect entraînera l'annulation de la candidature

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.